



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr**ARRETE DU MAIRE N°2026-146**

Pôle : Sécurité

**Autorisation et réglementation Exposition Univers Vintage  
le 06 avril 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-24, L2212-1, L2212-2 et suivants

VU l'article R417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal n° AP2022-24 du 13 décembre 2022 de la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 R 325-52 et suivant le Code de la route

VU le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement

VU la convention DEC2026-047 du 06 mars 2026 d'organisation d'une manifestation avec la société Osmose Evènement

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et du public lors de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Autorisation de la manifestation

L'exposition Univers Vintage à Sausset-les-Pins est autorisée à s'installer sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc et sur le parking des Girelles, le 6 avril 2026 de 07h00 à 18h00.

Cette manifestation est organisée par la société Osmose Evènement, représentée par Mme Sylvie MOYROUD.

L'exposition regroupera environ 30 exposants dans un esprit rétro/vintage, avec notamment des voitures anciennes, pin-up, objets culte, vinyles, friperie, mobilier et créations inspirées des années 1940 à 2000.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal n°AP2022-24 du 13/12/2022 relatif à la réglementation des marchés forains de la commune de Sausset-les-Pins. Préalablement les informations relatives à ces manifestations seront communiquées à la population.

### ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 20h00 sur une partie de l'Avenue du Général Leclerc de l'intersection Avenue Armand Audibert jusqu'à la rue Jules Ferry.

Seuls les riverains situés du n°1 au N°13 de l'Avenue du Général Leclerc seront autorisés à circuler pour entrer ou sortir de leur domicile.

Le parking des Girelles sera également interdit au stationnement le 6 avril 2026 de 06h00 à 20h00, afin de permettre l'exposition de voitures de collection dans le cadre de l'organisation de la foire.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-intrusion et de véhicules.

ARTICLE 3 : Du 03 avril au 7 avril 2026, une place de stationnement sera réservée à côté des 3 points d'apports volontaires près du Spot afin que les services techniques puissent y déposer les barrières anti-intrusion pour les manifestations à venir.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du 3 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'au 7 avril 2026 à 18h00.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur du service Pôle Animation ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 Mars 2026

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

